

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1390**

objet : **Marché de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine diffuse régulièrement des documents d'information aux habitants de l'agglomération. Ce type de prestation peut être récurrent (diffusion du Grand Lyon Magazine dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants de l'agglomération) ou plus ponctuel (distribution de courriers d'information aux habitants d'un quartier ou d'une commune, distribution de dépliants aux automobilistes traversant tel ou tel quartier de l'agglomération). Le besoin annuel est estimé entre 46 000 € HT et 174 000 € HT.

Le présent rapport auquel sont joints des dossiers de consultation des entrepreneurs a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération,
- lot n° 2 : distribution de documents dans des secteurs géographiques ciblés.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande annuel de 40 000 € HT minimum et 150 000 € HT maximum. Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande annuel de 6 000 € HT minimum et 24 000 € HT maximum ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - compte 623 700 - fonction 23 - inscrits pour l'exercice 2003 et à inscrire pour les exercices 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,